

CURLING CANADA
NORMES ET LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME D'OCTROI DE
BREVETS DU PROGRAMME NATIONAL DE CURLING EN FAUTEUIL
ROULANT DE 2025-2026

Le Programme national de curling en fauteuil roulant (ci-après le « Programme national ») existe dans le but d'entraîner les athlètes qui ont le potentiel de représenter le Canada aux championnats du monde et aux Jeux paralympiques.

PROGRAMME D'OCTROI DE BREVETS

Sport Canada offre actuellement l'équivalent de sept (7) brevets seniors pour le Programme national (182 700 \$). Sport Canada examine régulièrement les octrois de brevets. Par conséquent, ce total pourrait changer.

ACCÈS

L'accès au programme sera accordé à la suite de performances nationales/internationales, de l'acceptation de se conformer aux normes et aux lignes directrices du Programme de l'équipe nationale et de la signature du formulaire d'accord de l'athlète (ci-joint).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

- l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle de brevets pour lequel l'athlète est pris en compte en vue du soutien du PAA;
- conformément aux critères d'admissibilité de la fédération internationale (FI) du sport en ce qui a trait à la citoyenneté ou au statut de résident, l'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde, au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé;
- l'athlète doit participer aux programmes d'entraînement préparatoire et annuel de l'équipe nationale pendant la période au cours de laquelle il se qualifie pour le soutien du PAA;
- l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques;
- pour les athlètes des sports olympiques ou paralympiques qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, l'admissibilité continue à recevoir le soutien du PAA est conditionnelle à l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- l'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi de brevets publiés spécifiques au sport approuvés par l'ONS et conformes au PAA.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'OCTROI DE BREVETS

Au cours de l'année / du cycle de brevet (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026), les athlètes suivants seront admissibles à présenter une demande de brevet à condition qu'ils répondent aux critères requis :

- les athlètes qui ont participé au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant 2025 ou au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant 2025
- les athlètes les mieux classés du Programme national qui n'ont participé ni au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant 2025 ni au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant 2025 et qui répondent aux critères d'octroi des brevets.

PRIORITÉ D'ACCÈS

- Priorité n° 1 : les sept athlètes qui ont participé au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant 2025 ou au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant 2025
- Priorité n° 2 : Les athlètes les mieux classés du Programme national qui n'ont pas été sélectionnés pour participer au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant 2025 ou au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant 2025 et qui répondent aux critères d'octroi des brevets
(voir l'annexe 1 pour les renseignements sur l'octroi de brevets)

INCLUSION DANS LE PROGRAMME

Les membres du Programme national qui respectent les critères établis et signent tous les accords pertinents seront admissibles à être recommandés par Curling Canada au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

APPELS

- Tout appel lié à l'octroi d'un brevet doit être entendu conformément à la Politique d'appel de Curling Canada.
- À la réception d'un avis d'appel et de l'appel de l'athlète, Curling Canada et l'athlète peuvent d'abord tenter de résoudre le différend, conformément à la *Politique sur le règlement des différends* de Curling Canada ou par l'entremise des services de règlement préalable offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC); et
- Nonobstant ce qui précède, avec l'accord des parties, le processus d'appel interne peut être contourné et l'appel peut être entendu directement devant le CRDSC.

COMPÉTITION

Tous les athlètes titulaires d'un brevet senior ou de développement doivent participer à un minimum de trois compétitions régionales, nationales ou internationales approuvées par Curling Canada. Chaque année où un athlète est sélectionné pour le programme national, il doit s'efforcer de se qualifier et participer au championnat du monde et aux Jeux paralympiques d'hiver.

ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes du Programme national doivent collaborer avec l'équipe de direction de haute performance du Programme national pour élaborer un plan annuel personnalisé de compétition et de performance individuelle pour un programme d'entraînement annuel qui comprend un entraînement programmé dans les éléments de compétition suivants :
- Une ressource complète de planification, d'entraînement et d'évaluation sera fournie par le Programme national pour aider l'athlète, l'entraîneur de l'équipe et l'entraîneur du Programme national à mettre en œuvre un programme d'entraînement annuel qui comprend un engagement significatif dans l'environnement d'entraînement quotidien.
- Les athlètes du Programme national doivent se rendre disponibles pour participer à des camps ou à des séances d'entraînement de haute performance tels qu'identifiés dans le plan annuel de compétition et d'entraînement. Ces initiatives seront conçues en fonction des commentaires des athlètes et des entraîneurs du programme national.
- Les athlètes du Programme national auront accès à un soutien en sciences du sport tel que déterminé par l'athlète et l'équipe de direction de haute performance du Programme national et sera en fonction du budget du Programme national.

NORMES DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

- Chaque athlète du Programme national doit respecter ou dépasser les normes de conditionnement physique convenues au préalable par l'athlète et l'équipe de direction de haute performance du Programme national. Ces normes de conditionnement physique seront documentées dans le plan annuel individualisé de compétition et d'entraînement de l'athlète et respectées dans le délai fixé par l'athlète et l'équipe de direction de haute performance du Programme national.
- Une évaluation de la condition physique sera programmée par l'athlète, en consultation avec le ou la responsable des sciences du sport du Programme national.

SURVEILLANCE DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA PERFORMANCE

- Les athlètes du Programme national doivent se préparer adéquatement et participer à des

réunions de planification de performance individuelle (bi)mensuelles pour décrire, surveiller et adapter les plans d'entraînement, les stratégies et les entraînements individualisés au cours de la saison du programme.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- Les athlètes du Programme national doivent être disponibles pour participer aux procédures de contrôle antidopage lorsque cela leur est demandé par une personne ou une agence autorisée au Canada et à l'étranger, conformément l'accord entre Curling Canada et l'athlète et tel qu'énoncé dans le manuel des politiques et des lignes directrices du PAA.

ACCORD ENTRE CURLING CANADA ET L'ATHLÈTE

- Chaque athlète qui cherche à être admis au Programme national et à obtenir un brevet de Sport Canada doit examiner, signer et envoyer l'accord au bureau de Curling Canada. L'accord sera considéré comme en vigueur pendant la période d'inclusion au sein du Programme national et durant la période de brevet d'une année. L'accord sera envoyé au bureau de Curling Canada au plus tard le 15 juin de l'année appropriée. (accord ci-joint)

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA

Le statut d'athlète breveté de Sport Canada particulier de chaque athlète sera déterminé par sa performance nationale et internationale et les lignes directrices propres au sport, comme déterminées par Sport Canada en consultation avec Curling Canada (annexe 1 ci-jointe). Des informations au sujet du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada sont disponibles sur le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez demander une copie papier.

ÉLÉMENT D'ÉQUIPE

- Les athlètes qui font partie du Programme national et qui sont recommandés pour un brevet ne sont pas tenus de participer à des compétitions avec l'équipe dont le succès leur a valu l'obtention du brevet. L'athlète ou les athlètes doivent maintenir leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition envers le Programme national et concourir avec une ou plusieurs équipes reconnues par Curling Canada comme étant de niveau national.
- Les athlètes sélectionnés pour faire partie du bassin d'athlètes de l'équipe paralympique doivent rester actifs au sein du bassin pour être admissibles à l'inclusion au sein du Programme national. Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlète de l'équipe paralympique pour les raisons suivantes :
 1. Défaut de respecter les engagements en matière d'entraînement et de compétition du Programme national tels que déterminés au début de la saison du Programme national en consultation avec l'entraîneur du Programme national.
 2. Défaut d'atteindre systématiquement la norme préétablie du Programme national dans un environnement de championnat (championnats canadiens, championnats du monde, compétitions internationales).
 3. Défaut de respecter l'accord de l'athlète du Programme national.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

- Curling Canada s'efforcera de fournir à chaque athlète qui satisfait aux exigences d'accès au programme la trousse de demande d'accès au programme à la fin de la saison de compétition et avant le 30 mai.

NOTIFICATION À L'ATHLÈTE DE LA DEMANDE DE BREVET DE SPORT CANADA

- Curling Canada s'efforcera de rencontrer les représentants appropriés de Sport Canada pour présenter la demande de brevet de chaque athlète avant le 15 juin et informera chaque athlète par écrit du statut de son brevet avant le 30 juin.

J'ai lu et compris les normes et lignes directrices énoncées dans le présent document et j'y ai consenti.

Date :

Nom :

Signature :

ANNEXE 1

Programme d'octroi de brevets du Programme national de curling en fauteuil roulant 2025-2026

CRITÈRES

Critères (d'octroi des brevets) du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

- Le statut d'athlète breveté du PAA des athlètes du Programme national sera établi en fonction de leur performance nationale/internationale, de leur capacité à satisfaire aux normes du Programme national et aux lignes directrices de Sport Canada en matière d'octroi de brevets et du respect de l'accord de l'athlète du Programme national. Au cours du cycle de brevets (du 1^{er} juillet au 30 juin) qui comprend les Jeux paralympiques, les athlètes doivent être sélectionnés pour faire partie du bassin d'athlètes de l'équipe paralympique et conserver leur statut.
- Sport Canada fournit l'équivalent de sept (7) brevets seniors à titre quota de brevets au Programme national. Les brevets seniors peuvent être convertis en brevets de développement. Après chaque édition des Jeux olympiques/paralympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets attribués au programme paralympique de curling est sujet à changement.
- Curling Canada recommandera un minimum de sept (7) athlètes en fauteuil roulant admissibles au niveau de brevet senior (SR1/SR2/SR).

CRITÈRES DES BREVETS SENIORS

Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1/SR2)

Au cours d'une année de championnat du monde (c'est-à-dire les 1^{ère}, 2^e et 3^e années de la période quadriennale) :

- Mixte : terminer parmi les 4 premiers au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant
- Double mixte : terminer parmi les 6 premiers au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant

Au cours d'une année paralympique (c'est-à-dire la 4^e année de la période quadriennale) :

- Mixte : terminer parmi les 4 premiers aux Jeux paralympiques
- Double mixte : terminer parmi les 6 premiers aux Jeux paralympiques

Remarque 1 : Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères seniors internationaux sont potentiellement admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1 (12 mois) et la seconde comme brevet SR2. La deuxième année, l'athlète doit avoir participé au plus récent Championnat du monde de curling en fauteuil roulant ou au plus récent Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant. L'athlète doit également être recommandé à nouveau pour un brevet PAA par Curling Canada et signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète.

Remarque 2 : Au cours d'une année paralympique, seuls les résultats des Jeux paralympiques sont pris en compte pour le nouveau statut d'athlète breveté international senior.

Critères de l'équipe nationale (brevets SR)

Si l'un des athlètes d'Équipe Canada (c.-à-d. les athlètes qui participent, en tant que membres d'Équipe Canada, au Championnat du monde de curling en fauteuil roulant, au Championnat du monde de curling double mixte en fauteuil roulant ou aux Jeux paralympiques) ne répond pas aux critères internationaux seniors, il sera admissible à un brevet SR d'un an. L'athlète ou les athlètes les mieux classés du bassin d'athlètes du Programme national ou de l'équipe paralympique qui n'ont pas été sélectionnés pour faire partie d'Équipe Canada peuvent être

recommandés pour un brevet SR de 6 mois. La priorité sera accordée au soutien à l'égalité des sexes. Des brevets supplémentaires peuvent être attribués à condition que des fonds suffisants soient disponibles pour attribuer au moins un brevet de 4 mois.

Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé (critères du brevet « blessure »)

Tout athlète breveté qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du statut d'athlète breveté pour des raisons strictement liées à la santé, peut être pris en compte pour une nouvelle recommandation pour l'année à venir, à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haute performance au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada;
- De l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;
- Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'on s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours de la période de brevets suivante;
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance, pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Priorité pour la recommandation

Curling Canada recommandera un minimum de sept (7) athlètes en fauteuil roulant admissibles au niveau du brevet senior (SR1/SR2/SR). Les athlètes admissibles seront recommandés selon l'ordre de priorité suivant :

- Priorité n° 1 : Athlètes admissibles selon les critères SR1/SR2
- Priorité n° 2 : Athlète ou athlètes qui répondent aux critères du brevet « blessure »
- Priorité n° 3 : Athlètes admissibles selon les critères SR

APPELS

Les appels d'une décision de recommandation/nouvelle recommandation au PAA de Curling Canada ou d'une recommandation de Curling Canada de retirer un brevet ne peuvent être interjetés que par le biais du processus d'examen de Curling Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels d'une décision du PAA prise en vertu de l'article 6 ([Demande et approbation des brevets](#)) ou de l'article 11 ([Retrait du statut d'athlète breveté](#)) peuvent être interjetés en vertu de l'article 13 des politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

BREVETS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cas où des brevets supplémentaires seraient mis à la disposition du Programme national, en raison de changements dans l'attribution des brevets de Sport Canada et/ou de départs à la retraite d'athlètes, les athlètes les mieux classés du bassin d'athlètes du Programme national/de l'équipe paralympique qui n'ont pas été sélectionnés pour faire partie d'Équipe Canada seront recommandés pour une partie d'un brevet SR. Plus précisément, la priorité sera accordée au soutien de l'égalité des sexes (c'est-à-dire que le nombre de

brevets attribués aux athlètes masculins et féminins sera égal ou +/- 1).

À l'avenir, au cours des années non paralympiques, notre intention est de distribuer le ou les brevets supplémentaires aux athlètes en développement, tout en continuant à donner la priorité à l'égalité des sexes, afin de soutenir le succès du programme à moyen et à long terme.